



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUeix-ROGALLE  
-----



AR\_2020\_013

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**interdisant le stationnement sur la**  
**place publique du village de Soueix**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par Monsieur Damien CHAMBOURNIER-CHANCELLIER, président de l'association "le petit marché de Soueix" ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la place du village pour assurer la sécurité du public ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : À compter de ce jour, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la place de Soueix les mercredis de 14h30 à 19h00.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle ainsi qu'aux véhicules de secours.

**Article 2** : Madame la maire, Monsieur le président de l'association et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 13 mai 2020,

la Maire,

Christiane BONTÉ

